
Document WSIS/PC-2/CONTR/40-F
17 décembre 2002
Français seulement

Inter-American Press Association
International Association of Broadcasting
International Press Institute
North American Broadcasters Association
World Association of Newspapers
World Press Freedom Committee

Déclaration: la liberté de la presse sur Internet

Les membres du Comité de coordination des organisations de la liberté de la presse présents à la réunion qui s'est tenue le 21 novembre 2002 à Vienne (Autriche) ont publié la déclaration suivante qui souligne l'importance de préserver et d'étendre la liberté de la presse sur Internet, notamment dans le contexte du prochain Sommet mondial sur la Société de l'information, prévu à Genève en 2003 et à Tunis en 2005.

- 1) Les médias d'information opérant dans le cyberspace et via les satellites internationaux de l'audiovisuel doivent bénéficier des mêmes droits à la liberté d'expression que les médias d'information traditionnels. Tout texte adopté par le Sommet mondial sur la Société de l'information doit l'affirmer. Une presse libre c'est un peuple libre. La liberté de la presse doit être une des caractéristiques fondamentales d'Internet et de tout autre nouveau système de communication.
- 2) Ce principe est inscrit dans la Déclaration de Sofia de l'UNESCO de 1997 : « L'accès à ces nouveaux médias et leur utilisation devraient jouir de la même protection, en matière de liberté d'expression, que les médias traditionnels ». Cette déclaration, adoptée par une large représentation de journalistes d'Europe de l'Est comme de l'Ouest, a été officiellement adoptée par les Etats membres de l'UNESCO lors de la Conférence générale en 1997.
- 3) La mise en oeuvre de l'Article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme doit être une priorité : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » Cet engagement, pris par la communauté internationale en 1948, doit devenir une réalité partout.
- 4) Il y a plusieurs formes de communication sur Internet et il est important de ne pas les confondre entre eux. Les nouvelles, par exemple, se distinguent de la pornographie, la pédophilie, la fraude, la conspiration terroriste, les incitations à la violence et au discours de la haine, etc.-- même si des reportages peuvent porter sur ces sujets. De tels sujets sont normalement couverts par la législation nationale existante et peuvent, si nécessaire et approprié, faire l'objet de poursuites au niveau national dans le pays d'origine. Aucune nouvelle loi ni traité internationale n'est nécessaire.

- 5) Certains pays qui prônent le contrôle de la libre circulation de l'information à travers les frontières nationales ont invoqué des arguments politiques, les systèmes de valeur régionaux ou la souveraineté nationale en matière d'information pour tenter de justifier de tels contrôles. Ces contrôles violent manifestement la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 6) Au cours des années, certains pays en développement se sont plaints de l'inégalité de dans l'accès aux moyens de communication mondiaux. Les nouvelles technologies de l'information offrent justement à ces pays en développement l'opportunité d'accéder à la communication interactive et multilatérale qu'ils ont réclamée. Dans de nombreux pays, l'Article 19 est plus une promesse qu'une réalité. Les nouvelles technologies de la communication pourraient grandement contribuer à la réalisation de cette promesse.
- 7) Ceux qui cherchent à apporter une solution à ladite « fracture numérique » oublient de rappeler que les précédentes technologies de l'information -- telles que l'imprimerie, la radio et la télévision -- ont aussi fait leurs débuts dans les pays les plus développés avant de s'étendre presque au monde entier, principalement sous l'effet des mécanismes du marché. Au fil des années, la vitesse d'expansion de ces technologies s'est accélérée de façon exponentielle. Selon l'Union Internationale des Télécommunications, il a fallu 38 ans pour que se mettent en place 50 millions de postes de radio à travers le monde, 13 ans pour l'installation de 50 millions de télévisions et quatre ans seulement pour passer le cap des 50 millions de connections à Internet. Il y a déjà dix fois plus de branchements Internet dans le monde.
- 8) L'instauration de contrôles sur les nouvelles technologies est inquiétante parce qu'elle met en cause des principes généraux et qu'elle pourrait entraîner un retour à des contrôles sur les moyens d'information traditionnels. Ce serait une régression tragique. Le Sommet ne doit rien faire qui puisse amener à un tel résultat.
- 9) Plusieurs propositions de réglementation et de contrôle actuellement en discussion ont déjà été avancées et rejetées au cours de précédents débats sur la notion, discréditée depuis, d'un « nouvel ordre mondial de l'information et de la communication ». Certains cherchent manifestement à redonner vie à ces propositions restrictives avec des objectifs propres et à les réaffirmer sous couvert de lutte contre les prétendues menaces et dangers des nouvelles technologies. Il faut à nouveau l'emporter dans la lutte contre de telles propositions.
- 10) Beaucoup des peurs manifestées par les hommes politiques et les hauts fonctionnaires à propos des nouvelles technologies de la communication semblent refléter une angoisse face à la nouveauté et à l'inconnu qu'ils ne contrôlent pas. Une telle angoisse est souvent l'expression d'une ignorance de ce que sont vraiment ces nouvelles technologies et de leur fonctionnement. Elle peut également traduire une peur de la liberté. Les discussions sur beaucoup de ces prétendus problèmes sont souvent menées à partir d'assertions et de suppositions non vérifiées. Les données précises et scientifiquement prouvées manquent pour étayer les prétendues menaces que poseraient les nouvelles technologies de la communication, avec l'invocation de supposés dangers pour justifier la demande de contrôles.
- 11) Si elles étaient adoptées, les propositions de contrôle du contenu et de sa diffusion via les nouvelles technologies de l'information en limiteraient gravement l'expansion rapide et leur développement.
- 12) Dans le cadre plus large de la liberté d'expression, les régimes internationaux du droit de la propriété intellectuelle en vigueur sont, dans l'ensemble, un encouragement indispensable à la création et à l'innovation. Ceux qui cherchent à saper ces conventions en invoquant la liberté d'accès

ne réussiraient qu'à réduire sérieusement ces encouragements au développement et à la distribution de l'information.

13) La plupart des gens à travers le monde continuent à recevoir leur information par la voie des médias traditionnels de l'audiovisuel et de la presse écrite. Cela restera sans doute le cas dans un avenir proche.

14) Le prochain Sommet mondial sur la Société de l'information comporte des occasions d'élargir le champ de la liberté d'expression, ainsi que des menaces de la part de ceux qui voudraient la restreindre – par inconscience ou délibérément.

15) Toute personne impliquée dans la préparation du Sommet, qui doit se tenir fin 2003 à Genève et de celui qui est actuellement prévu à Tunis en 2005, devrait garder à l'esprit la nécessité de maximiser les occasions d'élargir le champ de la liberté de la presse et de résister aux menaces de la limiter. A cette fin, la société civile et tous ceux qui participent à la circulation des nouvelles sur Internet doivent être des participants à part entière aux préparatifs à tous les stades. La préparation de ce sommet ne peut être confiée aux seuls gouvernements et technocrates.

16) Le Comité de coordination des organisations de la liberté de la presse en appellent à un effort concerté pour faire de la préservation et de l'extension de la libre circulation de l'information et des nouvelles sur Internet un but majeur du Sommet. Les nouvelles sur Internet ont le même statut que n'importe où ailleurs. Les nouvelles technologies n'entraînent pas une remise en question de droits fondamentaux tels que la liberté de la presse. Nous en appelons aux délégués et à toute personne impliquée dans les préparations du Sommet pour qu'ils : a) rejettent toute proposition visant à restreindre le contenu des nouvelles ou le fonctionnement des médias de l'information , b) soutiennent l'inclusion d'une déclaration claire d'appui à la liberté de la presse sur Internet et c) accompagnent toute action sur un autre sujet qui pourrait être utilisée de façon restrictive de la mention claire que la clause concernée n'implique aucune entrave à la liberté de la presse. La liberté de la presse doit se manifester dans le cyberspace.
